



REGLEMENT PARTICULIER

BELGIUM MASTERS SUPERMOTO Samedi 7 août et dimanche 8 août 2021 DOMAINE RDMC BILSTAIN

Art. 1 - DEFINITION.

Le Royal Dison MC organise 7 août et 8 août 2021 le ' Belgium Masters Supermoto ' au Domaine RDMC à Bilstein. Cette épreuve compte pour le Championnat de Belgique , le championnat de Hollande et la BeNeCup

Cette épreuve sera régie par le Règlement Sportif Supermoto FMB 2021, le Code Sportif FMB, le Code Disciplinaire FMB, le Règlement Technique Supermoto 2021 et ce règlement particulier. Tous les cas non prévus dans les présents documents, seront traités selon l'esprit et la lettre du Code Sportif International de la FIM. Par son inscription, le pilote se soumet à toutes ces réglementations.

Art. 2 - CIRCUIT.

Adresse du circuit : Au Pairon à 4831 Bilstein

L'épreuve se déroulera sur un parcours mixte (goudron, cendrée, terre, herbe). La longueur du circuit est de 1466 m, largeur minimum 6 mètres, la portion goudronnée représente 65 % du parcours

Art. 3 - VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES.

Le contrôle, la vérification des documents, les licences, la distribution des documents d'accès l'épreuve se feront au secrétariat de l'épreuve, situé à la station d'essence Crosset, Bois-les-Dames 11, 4841 Henri-Chapelle le *samedi 7 août 2021 de 8 h à 12 h et de 13 h à 15 h*

Art. 4 - PILOTES ADMIS.

Toute licence Europe Open Supermoto, émise par la FMB (FMWJB - Motorsport Vlaanderen) ou licence européenne Supermoto, émise par une fédération reconnue par la FIM et validée pour l'année en cours, est acceptée.

Les licenciés d'une fédération, reconnue par la FIM, qui ne sont pas en possession d'une licence annuelle valable, sont obligés de présenter une ' autorisation de sortie ', délivrée par leur FMN.

Les participants, qui ne sont pas en possession d'une licence annuelle valable où d'une ' autorisation de sortie ', pourront participer sous la couverture d'une licence 1- événement, à demander **obligatoirement** via l'application Magelan ' <http://fmb-bmb.magelan.be> Le prix de cette licence est € 55. Le prix sera augmenté de € 10 pour les coureurs, non-résidents en Belgique (assurance de rapatriement).

Une licence 1-événement peut être **exceptionnellement** délivrée sur place au prix de € 70 . Le prix sera augmenté de € 10 pour les coureurs, non-résidents en Belgique (assurance de rapatriement).

Ces coureurs doivent aussi prouver leur affiliation à un club FMWJB / Motorsport Vlaanderen !

Mineurs

Aucune licence 1-manifestation ne sera délivré sur le lieu et le jour de l'événement aux coureurs mineurs qui sont pas en possession d'une autorisation de leurs représentants légaux, dont les signatures doivent être légalisées par l'autorité municipale de leur lieu de résidence. Le document "autorisation parentale" peut être téléchargé à partir de l'application Mon FMB-BMB (<http://fmb-bmb.magelan.be>)

Un coureur mineur, résident à l'étranger, n'a pas la possibilité de souscrire une licence 1-événement.

Art. 5 - CONDITIONS D'ENGAGEMENT.

Licenciés et non-licenciés devront s'inscrire **obligatoirement** via le site de la fédération www.fmb-bmb.be

Les inscriptions officielles seront clôturées le mercredi 4 août 2021 à 23h59

L'organisateur se réserve le droit d'accepter le coureur n'ayant pas souscrit dans le délai imparti.

Pour plus d'informations, adressez-vous au club ADMC :

Ets Crosset, Bois-les-Dames 11 à 4841 Henri-Chapelle E-mail : dcgasgas@skynet.be

Tél : 0032 87 44 61 36 - Fax : 0032 87 44 56 01 0476/30.77.45

LE DROIT D'INSCRIPTION (inclus les essais libres)

Catégorie Prestige - Euro - Nationaux : € 120

Catégorie Débutants - Seniors - Quads : € 100

Catégorie Minimatard : € 60

Ce droit doit être versé au compte du Royal Dison Motor Club, Au Pairon 67 à 4831 Bilstain , n° compte IBAN BE34 3480 8282 1290 - BIC BBRUBEBB avec la mention du nom du pilote et ce au plus tard le mercredi 4 août 2021 à 23h59. Comptez un délai de 3 jours pour un paiement bancaire.

Art. 6 - MOTOS ADMISES

Consultez le règlement technique supermoto BMB-FMB www.fmb-bmb.be

Art. 7 - CONTRÔLE TECHNIQUE

Les motos et quads peuvent être présentés au contrôle technique une heure avant l'heure prévue pour les premiers essais libres / chrono de leur catégorie (voir timing)

Art. 8 - CONTRÔLE SONORE.

Un contrôle sonore peut s'effectuer d'après les règles du règlement technique Supermoto 2020. La limite maximale du niveau sonore dans le Championnat de Belgique Supermoto est 112 dB/A (2 m max)

Le jour de l'épreuve, après chaque essai chrono et course, un contrôle sonore peut s'effectuer. 3 motos / quads seront contrôlés (tirage au sort où sur décision de la direction de course)

Art. 9 - TRANSPONDEUR.

Le chronométrage s'effectue à l'aide d'un système électronique, basé sur l'utilisation d'un transpondeur. Il est de la responsabilité du coureur d'être en possession d'un transpondeur en parfait état de fonctionnement. Un transpondeur peut être loué sur place au prix de 20 euros et le paiement d'une caution de 50 euros. Cette caution sera seulement remboursé si le transpondeur est de retour au service chronométrage dans la ½ heure après la fin de la dernière épreuve.

Art. 10 - ASSURANCE.

Le RDMC a contracté une assurance couvrant la responsabilité civile des coureurs en cas d'accident survenant au cours du meeting. Cette assurance comporte une garantie en conformité avec les lois en vigueur en Belgique. Tout incident doit faire l'objet d'une déclaration d'accident et en cas de dommages corporelles, d'un rapport du médecin de *service* à l'épreuve.

Art. 11 - PARC DES COUREURS.

Le parc des coureurs sera accessible le vendredi 6 aout 2021 à partir de 17 heures

Toute installation, hors normes, de tente VIP ou autre devra faire l'objet d'une demande écrite, à l'organisateur au minimum trois semaines avant l'épreuve.

Les coureurs sont priés de tenir leur emplacement dans un état propre et de ne pas laisser traîner des déchets, ni sacs poubelles, ni pneus usagés.

L'utilisation d'un tapis environnemental est obligatoire, à mettre en dessous de la moto à chaque intervention mécanique. Toute infraction et/ou manquement à cette règle sera passible d'une sanction.

Par emplacement, un extincteur ABC, minimum 6 kg, prêt à l'usage, est obligatoire (responsabilité du coureur). Toute infraction et/ou manquement à cette règle sera passible d'une sanction

Toute circulation dans les paddocks se fait à allure réduite. Il est interdit aux enfants de circuler dans les paddocks sur des engins motorisés.

Les chiens doivent être tenus en laisse.

Il est interdit de faire du bruit excessif après 23h00.

Tout coureur dont lui-même ou son entourage ou ses supporters commettra une infraction, sera exclus immédiatement.

Art 12 - MODIFICATION DU REGLEMENT.

L'organisateur, en accord avec Le Directeur de Course, se réserve le droit d'apporter au présent règlement et timing toutes les modifications qu'il juge utiles pour le bon déroulement de la course. Les coureurs seront prévenus par un affichage de la direction de course à l'entrée du parc fermé.

Art. 13 - RECLAMATIONS.

Seules seront prises en comptes les réclamations se référant au règlement Supermoto 2021 et ce règlement particulier. Toute réclamation doit être déposée par écrit dans les mains du directeur de course au plus tard 30 minutes après l'affichage des résultats, accompagnée d'un montant de 115 euros.

Art. 14 - BAREME DE PRIX.

Le barème ' Superfinal ' est d'application !

Art. 15 - PODIUM.

Un podium sera organisé une demi-heure après la fin de la Superfinal.

Art. 16 - OFFICIELS.

Directeur de course : Peter Honof

Délégué CFCP : Karl Schweiniger

Responsable contrôle technique : JF Thirion

Commissaire d'organisation : Danny Crosset

Responsable chrono : Danny Nijs

Responsable administratif : Anne Holemans

Coordinateur Supermoto & délégué environnement : Leslie Beys

Art. 16 - TIMING.

Un timing définitif sera publié après clôture des inscriptions.

Lu et approuvé le

Nom : Peter Honof

Fonction : Directeur de course

Nom : Danny Crosset

Commissaire d'organisation



